

# Commune de Saint-Galmier

## EXTRAIT

### **DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DANS SA SEANCE DU 14 AVRIL 2022**

(Application de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe DENIS, Maire :

- Adopte à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 23 mars 2022.
- Décide, à l'unanimité, d'instaurer le télétravail.
- Approuve, à l'unanimité, la charte de l'arbre.
- Approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2021, dressé par Monsieur BALMONT et Madame BERTHOLLET, receveurs.
- Approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2021.
- Décide, à l'unanimité, de l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021.
- Fixe, à l'unanimité, les taux d'imposition communaux au titre de l'année 2022 comme suit :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.43%
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20.17%
- Approuve, à la majorité, le Budget Primitif 2022.
- Décide, à l'unanimité, des montants des subventions à verser aux associations pour l'exercice 2022.
- Donne mandat spécial à Madame Suzanne BOICHON pour représenter la collectivité au congrès national de l'association Les Plus Beaux Détours de France.
- Prend note du montant de la redevance totale versée par la Société des Eaux Minérales d'Evian à la Commune pour l'année 2022.
- Prend acte des décisions du Maire.

Le Maire,  
Philippe DENIS.



*Les délibérations et les documents annexes sont consultables en Mairie  
aux heures habituelles d'ouverture.*

*Affiché le 15 avril 2022*